



Conseil économique et social

Distr. générale
26 juin 2007
Français
Original : anglais

Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 21-30 août 2007

Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire*

Normalisation nationale : structure administrative des organismes nationaux de toponymie

Auditions à l'échelle nationale

Document présenté par l'Afrique du Sud**

Le mandat de trois ans du Conseil sud-africain de toponymie (South African Geographical Names Council), organisme national, a expiré en mars 2006. Le Ministre des arts et de la culture l'a prorogé en attendant de nommer le nouveau conseil, qui viendra mettre fin au mandat de l'organe précédent. Le Département a décidé de refaire la publicité du processus de dénomination, la première campagne n'ayant pas suscité la réaction escomptée, au regard de l'intérêt massif suscité dans le public par le processus de changement de noms en Afrique du Sud.

La formule envisagée consiste à tenir un sommet de deux jours dans chaque province pour permettre à ses responsables artistiques et culturels, son conseil de toponymie et son comité d'indiquer clairement les procédures à suivre pour changer les noms, et le mandat confié au Gouvernement pour apporter des changements dans les domaines de la culture et du patrimoine national.

Toutes les municipalités de la province seront invitées à fournir une liste de noms qu'elles souhaiteraient voir changer. Leurs recommandations doivent être dûment motivées.

Les entités politiques, les organisations syndicales, les chefs traditionnels et les organisations culturelles concernés et intéressés pourront se faire entendre et formuler des recommandations le second jour de chaque sommet provincial.

Le Conseil national de toponymie dressera la liste de tous les noms proposés et approfondira la recherche sur l'origine de chaque nom. Les noms proposés feront ensuite l'objet de consultations rigoureuses comme l'énonce explicitement le manuel de procédure du Conseil sud-africain de toponymie. Ce processus devrait en principe s'achever dans un délai de 18 mois.

* E/CONF.98/1.

** Établi par l'Afrique du Sud.

